



Refus de vente d une marque

Par **ericed**, le **28/04/2008 à 16:25**

je possede un magasin de vente de chaussure et la marque converse refuse de me distribuer la marque, **on t il le droit?**rnA savoir que dans un rayon de 100 M trois magasins distribus cette marque,rnj ai donc trouvé un magasin d une autre region qui ma vendu des converses avec une facture de retrocession, **est ce legale?** rnMERCI

Par **jl14_fr**, le **04/08/2009 à 10:48**

bonjour a toi rnje suis confronté au meme probleme que toi dans une autre ville rnmerci de me joindre au plus vite sur mon email pour savoir quelle est l'attitude a adopter rncdlr

Par **frog**, le **04/08/2009 à 11:20**

[citation]on t il le droit? [/citation]rnOui. La sanction du refus de vente ne concerne que les cas où la prestation est refusée à un consommateur.

Par **jl14_fr**, le **04/08/2009 à 14:09**

bonjour rndans le cas ou converse refuse et ne veux pas me livrer rna t on le droit de se les procurer dans un autre pays de la cee ,rn ce en vertu de la libre circulation des biens et des marchandise a l'interieur de l'espace schengen (comme lidl qui achete son coca en allemagne

pour qu'il soit moins chère)rnd'avance merci